

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-06-00002

signeAP 7 5t reseauroutierdept72 20260106
levée-1-5



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Mans, le 6 janvier 2026

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 5 janvier 2026 pour lever l'interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC sur une partie du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries hivernales

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;
Vu l'arrêté interministériel du 02 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses (dit arrêté TMD) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Sarthe ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense ouest du 6 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;
Vu l'arrêté du 05 janvier 2026 portant interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries hivernales ;
Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et de circulation ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

19 boulevard Paixhans CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9
Tél : 02 85 32 75 00
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

1/2

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de L'arrêté préfectoral du 05 janvier 2026 portant interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries hivernales est modifié comme suit.

« La circulation des véhicules de + de 7,5 tonnes de PTAC est autorisée sur le réseau secondaire structurant D1 et D2 , ainsi que sur la rocade du Mans et ses abords, le mardi 6 janvier 2026 à partir de midi.

La liste des voies concernées est reprise en annexe.

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement. Leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h sur tous les axes concernés par le présent arrêté »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 restent applicables

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, le Président de Le Mans Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à DREAL de Zone, DIRO, DIRNO, préfectures des départements limitrophes.

Le Préfet

Signé

Sébastien JALLET